

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Identification :	Enedis-FOR-RAC_36E
Version :	6
Nb. de pages :	15

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
5	05/07/2023	Prise en compte de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021 (S21), de la nouvelle charte graphique Enedis, du décret 2020-382 du 31 mars 2020, de la norme EN 50549-1 ; fin de l'exigence du plan de situation et introduction du CU-I	
6	01/01/2025	- Prise en compte de l'arrêté tarifaire modificatif du 28/12/2023 - Fusion des documents Enedis-FOR-RAC_02E, Enedis-FOR-RAC_03E et Enedis-NOI-RAC_03E et changement du terme « Autorisation » par « Mandat simple de représentation »	

Documents associés et annexes :

Enedis-PRO-RAC_21E : « Procédure de traitement des demandes de raccordement d'une installation individuelle de consommation ou de consommation et de production simultanée en BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Enedis-PRO-RES_78E : « Conditions de raccordement des Installations susceptibles d'injecter et de soutirer »

Enedis-FOR-RAC_02E : « Mandat de représentation pour le raccordement d'un ou plusieurs sites au Réseau Public de Distribution d'électricité »

Enedis-PRO-RES_10E : « Description et étude des protections de découplage pour le raccordement des installations de production raccordées au Réseau Public de Distribution ».

Enedis-PRO-RES_64E : « Modalités du contrôle de performances des Installations de Production raccordées au Réseau Public de Distribution géré par Enedis »

Mode d'emploi « Raccorder son installation de production »

Résumé / Avertissement

Ce formulaire indique les données administratives et techniques à fournir par un Demandeur, dans le cadre d'une demande de raccordement individuel au Réseau Public de Distribution d'électricité basse tension géré par Enedis, d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une Installation de Production, toutes deux de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA.

Dans le cas d'une installation de type photovoltaïque avec souhait de bénéficier de l'obligation d'achat, le formulaire fait également office de demande de contrat d'achat auprès d'EDF Obligation d'Achat.

Dans le cas d'intervenants distincts pour les Installations de Consommation et de Production (deux mandataires par exemple), Enedis ne pourra pas instruire une seule demande de raccordement conjointe avec ces deux intervenants pour les Installations de Consommation et de Production. Il faudra créer les deux demandes de raccordement correspondantes dans le portail Enedis-Connect, ou envoyer à l'ARÉPROD le formulaire production (Enedis-FOR-RAC_22E ou _23E) et le formulaire consommation (Enedis-FOR-RAC_06E). Les deux demandes seront alors traitées simultanément et en coordination.

Par ailleurs, Enedis rappelle l'existence de sa Documentation Technique de Référence (DTR), de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et du catalogue des prestations, téléchargeables sur son site internet www.enedis.fr.

Le détail des pièces à joindre, ainsi qu'une aide à la saisie, sont fournis à la fin du document.

Seules les pages 2 à 7 du formulaire, avec date et signature en page 7, sont à retourner avec les pièces demandées à l'Accueil Raccordement Électricité Production (ARÉPROD) d'Enedis de la région concernée.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

A : DEMANDE DE RACCORDEMENT

A1 : Vous souhaitez faire une demande de raccordement :

INITIALE¹ MODIFICATIVE²

A2 : Vous souhaitez que les travaux de raccordement sur les ouvrages dédiés à votre installation (extension et/ou branchement) pouvant emprunter le domaine public, le domaine privé de tiers et votre parcelle :

- soient réalisés par ENEDIS
 soient réalisés par vous dans le cadre de l'article L. 342-2 du Code de l'Énergie¹

A3 : Contenu du dossier de demande de raccordement

Pour établir la Proposition De Raccordement et le Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (ci-après nommés : **PDR** et **CAE**), Enedis vous remercie de compléter le présent formulaire (vous avez également la possibilité de le saisir en ligne sur le site <https://connect-racco.enedis.fr>) ; nous vous recommandons vivement de le faire avec l'aide de votre installateur.

Informatique et libertés² : conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes...

Dans le cas d'une Installation de Production photovoltaïque avec souhait de bénéficier du dispositif d'obligation d'achat, par la signature du présent document **vous autorisez la transmission à EDF Obligation d'Achat** (ci-après nommée : EDF OA) **des données nécessaires** à cette dernière pour établir le contrat d'obligation d'achat (les données concernant uniquement l'obligation d'achat photovoltaïque sont identifiées en violet) et **vous vous engagez à communiquer à EDF-OA, sur simple demande de leur part, tout élément mentionné à l'article 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.**

Pour plus d'informations sur les données et processus obligation d'achat, vous pouvez consulter le livret S21 disponible à l'adresse : <https://www.edf-oa.fr/content/contrats-de-type-s21>

Vous trouverez en fin de document les explications des renvois du formulaire et le détail des pièces à fournir. Celles-ci, ainsi que les champs du présent document marqués d'un *, sont considérés par Enedis comme obligatoires pour obtenir la complétude du dossier.

Pour le raccordement d'une installation de stockage³, veuillez décrire le comportement de l'Installation :

- en soutirage en complétant le chapitre « E : CARACTERISTIQUES DU PROJET CONSOMMATION »
- en injection en complétant le chapitre « F : CARACTERISTIQUES DU PROJET PRODUCTION »
- avec les caractéristiques spécifiques du stockage du chapitre F2

¹ Le Demandeur transmet l'ensemble des documents : fiche de collecte, plans, photo et autorisations de construire, avec sa demande.

² Le Demandeur souhaite apporter des modifications à sa demande initiale.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

B : INTERVENANTS

B1 : Demandeur du raccordement

- Particulier (préciser : M, Mme) *
- Société ou entreprise *

représenté par (en précisant la fonction) :

M. ou Mme dûment habilité(e) à cet effet

Forme juridique⁴ : * Type d'entreprise*⁵ : ME PME ETI GE

Secteur économique principal (niveau du groupe 4 de la NACE)⁶ : *

- En cochant cette case*, le Demandeur s'engage, à la date de la demande, à ne pas :
- être une entreprise en difficulté au sens des Lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers en vigueur au moment de la demande complète de raccordement ;
 - faire l'objet d'une injonction de récupération non exécutée d'une aide d'État émise dans une décision antérieure de la Commission européenne déclarant une aide illégale et incompatible avec le marché commun.

- Collectivité territoriale ou service de l'État *
- représenté par (en précisant la fonction) :

M. ou Mme dûment habilité(e) à cet effet

SIRET du budget⁷ : * Code service : Code engagement :

Adresse actuelle

N° et nom de la voie : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone 1 : * Téléphone 2 :

Mél : (du producteur)⁸

Le demandeur est le propriétaire⁹ du bâtiment d'implantation (existant ou à construire)* :

Oui

Non → fournir le nom du propriétaire du bâtiment (s'il existe) ou de la parcelle (si le bâtiment est à construire)* :

B2 : Mandataire (qui assure tout ou partie du suivi de la demande de raccordement)

Le Demandeur a-t-il habilité un tiers pour cette affaire ? * Oui Non

Si OUI, indiquer le mode de représentation : * Mandat simple de représentation¹⁰ Mandat spécial de représentation¹¹

Si mandat, le Demandeur donne pouvoir au tiers mandaté de (cocher la ou les cases correspondant au périmètre choisi par le Mandant) :

- signer en son nom et pour son compte la PDR,
et, en cas de recours à l'article L. 342-2 du Code de l'énergie : le Contrat de Mandat et l'avenant à la PDR
- procéder en son nom aux règlements financiers relatifs au raccordement
- en cas de recours à l'article L. 342-2 du code de l'énergie : exécuter en son nom et pour son compte le contrat de mandat L. 342-2 et ses annexes.
- signer en son nom et pour son compte le contrat d'accès au réseau et d'exploitation (CAE)

Personne / société habilitée :

Si société : représenté par M. ou Mme : dûment habilité(e) à cet effet

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Téléphone 1 : * Téléphone 2 :

Mél. : *

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

B3 : Installateur (qui réalise l'Installation de Production)

L'installateur est : *

- le Demandeur
 le tiers habilité
 une tierce entreprise (préciser son nom) : *

Téléphone : * Mél. :

En cas de souhait de bénéficier du dispositif d'Obligation d'Achat, merci de renseigner également :

Numéro du certificat installateur * :

La Qualification de l'installateur *:

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Qualit'ENR- QualiPV 36 | <input type="checkbox"/> Qualit'ENR- QualiPV 500 |
| <input type="checkbox"/> Qualifelec - PSPV1 | <input type="checkbox"/> Qualifelec - SPV1 |
| <input type="checkbox"/> Qualibat - 5911 | <input type="checkbox"/> Certisolis - AQPV 0-100 kWc |
| <input type="checkbox"/> Qualibat - 5912 | <input type="checkbox"/> Qualibat - 5913 |
| <input type="checkbox"/> Autre | |

Date limite de validité du certificat * :

C : LOCALISATION DU CHANTIER

Nom du Site de Production¹² :

SIREN du Site de Production¹³ * (sauf si le Demandeur est un particulier) :

.....

Adresse : *

Code postal : * Commune : *

Données cadastrales * : n° de section :
..... n° de parcelle :

D : PRECISIONS TECHNIQUES GENERALES

- Le raccordement est demandé : * pour un nouveau local isolé
 pour un nouveau local en environnement collectif (lotissement...)
 pour un local existant, pas encore desservi
 autre situation, à préciser¹⁴ :

Le projet nécessite une **Autorisation d'Urbanisme** (Déclaration Préalable, Permis de Construire ou autre type d'autorisation administrative) * : Oui Non

Distance entre les emplacements prévus du (ou des) coffret(s) de coupure en limite de parcelle et le(s) Point(s) de Livraison¹⁵ (PdL) de consommation et de production du Site à desservir =mètres¹⁶ *

Conformément au barème de facturation, la tranchée en domaine privé, la fourniture et la pose du fourreau (diamètre 75 mm) seront réalisées par vos soins¹⁷ * :

Existe-t-il une **Installation de Production déjà raccordée ou en cours d'instruction à cette adresse** *?

- Non Oui → N° de CRAE/CAE (ou CARD-I) du ou des contrats existants : *

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

E : CARACTERISTIQUES DU PROJET CONSOMMATION

E1 : Puissance de raccordement

Quelle puissance de raccordement en soutirage souhaitez-vous ?

(La puissance de raccordement est la puissance maximale que vous pourrez souscrire auprès d'un fournisseur d'électricité.)

- 12 kVA monophasé 2 fils
 36 kVA triphasé 4 fils

E2 : infrastructures de recharge de véhicules électriques

Est-il prévu l'alimentation d'au moins une borne de recharge de véhicules électriques : Non Oui

Si oui, ce point de livraison est-il dédié uniquement à la recharge de véhicules électriques : Non Oui

Adresse des bornes de recharge :
.....

La ou les bornes installées sont-elles ouvertes au public : Non Oui

Si oui, coordonnées GPS de la ou les bornes ouvertes au public :

Puissance dédiée à la recharge (pour les points de livraison non dédiés à la recharge de véhicules électriques) :
.....kVA.

Nombre de points de charge :

Type de bornes de recharge : Recharge uniquement
 Recharge / réinjection (renseigner alors la présence d'un stockage en F2)

Usage des bornes de recharge : Particulier Immeuble d'habitation Professionnel
 Voie publique ou parking public Bureaux/commerces/loisirs
 Autres

F : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET PRODUCTION

F1 : Caractéristiques générales du projet

Option de production*: l'Offre de Raccordement est demandée en vue de :

- L'injection de la totalité de la production
 L'injection du surplus de la production (déduction faite de la consommation)
Ce surplus sera : Cédé à Enedis¹⁸ : le Responsable d'Équilibre sera Enedis
 Autre cas de vente / cession

Ce projet est destiné à intégrer une opération d'autoconsommation collective¹⁹ * : Oui Non

Nom de cette opération :

Le Demandeur souhaite bénéficier du dispositif d'**Obligation d'Achat** * : Oui Non

Si Non, **Responsable d'Équilibre** choisi ²⁰ * :

Type de **contrat souhaité** : Contrat d'Accès et d'Exploitation (CAE) avec Enedis
 Contrat Unique en Injection²¹ (CU-I) avec l'acheteur

Se référer au tableau en annexe pour préciser :

Combustible * :

Filière de production * :

Technologie * :

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Compléments à fournir :

- Hydraulique *: Débit maximal des équipements : m³/s Hauteur de chute : m
Productible moyen : kWh Capacité du réservoir : m³
- Eolien (technologie terrestre) : Hauteur du mât + nacelle *: m
- Stockage hors hydraulique : à décrire dans cadre F2
- Solaire, technologie photovoltaïque : Surface totale des panneaux : m²

Hors Obligation d'Achat : Puissance-crête installée *: kWc

Avec Obligation d'Achat :

Rappel²² : seules les Installations sur bâtiment, hangar ou ombrière sont éligibles à l'obligation d'achat

Puissance-crête installée* respectant les critères généraux d'implantation : kWc

Coordonnées géodésiques des **4 points extrêmes du champ PV** au format décimal²³ ± 22.88888888* :

Point 1 :	Latitude = +	Longitude =
Point 2 :	Latitude = +	Longitude =
Point 3 :	Latitude = +	Longitude =
Point 4 :	Latitude = +	Longitude =

(Valeur Q)²⁴ : * kWc

Disposez-vous d'une ou plusieurs attestation(s) d'architecte²⁵, liée(s) au calcul de cette valeur Q ? *

Oui Non

Affaires prises en compte dans le calcul de la valeur Q et/ou le(s) document(s) d'architecte²⁶ :

N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA :
N° d'affaire raccordement :	N° de contrat d'achat : BTA :

F2 : Caractéristiques techniques du site

Puissance installée de production (P_{max})²⁷ ou de stockage (si filière de production = stockage) : * kVA

Puissance de raccordement en injection (P_{racc})²⁸ : * kVA

Type de raccordement au RPD souhaité * : Monophasé ($P_{racc} \leq 6$ kVA) Triphasé

En cas de raccordement triphasé, donner la **répartition de cette P_{racc}** sur chacune des trois phases²⁹ :
phase 1 : * kVA phase 2 : * kVA phase 3 : * kVA

Existence ou prévision d'un stockage d'énergie électrique : *

Non

Oui

→ Type de stockage * : Borne de recharge bidirectionnelle de Véhicule électrique (VE)

Batterie (hors VE) Volant d'inertie Hydrogène

Nombre de groupes de stockage : * Energie stockable : * kWh

Pmax installée en charge : * kW Pmax installée en décharge : * kW

Pour bénéficier de l'obligation d'achat, l'énergie stockée doit provenir exclusivement de l'installation de production.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

F3 : Description des machines, des onduleurs³⁰ et des protections

L'Installation de Production et/ou de stockage injecte par un ou plusieurs onduleurs sur le réseau *:

Oui → **1er modèle d'onduleur(s)**

Marque : * Modèle : * Nombre : *

2ème modèle d'onduleur(s)

Marque : Modèle : Nombre :

Vous vous engagez à ce que le(s) équipement(s)³¹ soient conformes à la norme NF EN 50549-1³².

Dans le cas d'onduleurs triphasés, vous vous engagez à ce que la surveillance de la tension soit effectuée à partir d'une mesure entre les conducteurs de phase et de neutre, ce qui implique que les onduleurs soient raccordés au conducteur de neutre issu du réseau.

Non → Les Unités de Production respectent le tableau **55 B de la NF C 15-100** : Oui Non³³

Nombre total de groupes de production du Site (onduleurs ou autres unités de production) : *

La **protection de découplage** est *:

intégrée aux onduleurs et conforme à la norme NF EN 50549-1³⁴

hors PV exclusivement : assurée par un relais externe de protection de découplage conforme à la norme NF EN 50549-1³⁴

Préciser dans ce cas : Marque : * Modèle : *

assurée par une protection de type B1³⁵

Préciser dans ce cas : Marque : * Modèle : *

H : RACCORDEMENT D'INSTALLATIONS GROUPEES³⁶ DONT LA SOMME DES PUISSANCES DE RACCORDEMENT EST > 250 KVA DANS LE CADRE DES SCHEMAS REGIONAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le Demandeur atteste qu'il n'a aucun projet déjà raccordé ou en file d'attente pour une Installation utilisant le même type d'énergie, ayant le même code INSEE que le Site de production concerné, et appartenant à la même société ou à une société qui lui est liée au sens de l'article L. 336-4 du Code de l'énergie*.

Oui (aucun autre projet)

Non : préciser pour ces projets les numéros des contrats ou numéros des dossiers de demandes de raccordement

I : ECHEANCE SOUHAITEE ET OBSERVATIONS

Date souhaitée de mise en service de l'installation³⁷ : *

Observations éventuelles :

J : VALIDATION DES INFORMATIONS

En signant ce document, vous certifiez l'exactitude des données fournies et attestez qu'aucune demande de raccordement pour la même installation n'a été déposée au cours des 18 mois précédant la signature de ce formulaire. Enedis établira une Proposition De Raccordement à partir des éléments que vous avez indiqués dans ce formulaire.

Date : * Nom et prénom du signataire³⁸ : *

Fonction :

Signature : *

K : COMMENT NOUS RETOURNER VOS DOCUMENTS ?

Conjointement par courrier ou par mél à l'Accueil Raccordement Électricité **PRODucteur (ARÉPROD)** d'Enedis de la région concernée : ses coordonnées sont accessibles sur le site d'Enedis www.enedis.fr.

Si vous devez envoyer des documents séparément, merci de préciser la référence d'affaire Enedis si vous en disposez déjà ou les éléments permettant de retrouver votre demande : nom du Demandeur, code postal et commune du Site.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Annexe 1 - Filières – Combustibles – Technologies

FILIERE *	COMBUSTIBLE *	TECHNOLOGIE *
Thermique non renouvelable	-Fioul -Charbon -Gaz	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autres
Bioénergies	-Bois énergie -Déchets de papeterie -Bagasse -Autres biocombustibles solides ou liquides -Biogaz de stations d'épuration -Biogaz de méthanisation -Biogaz d'installations de stockage de déchets non dangereux -Déchets ménagers et urbains -Déchets industriels	-Turbine à combustion -Turbine à vapeur -Cycle combiné -Moteur piston -Cogénération à combustion -Cogénération à vapeur -Autre
Hydraulique	<i>A préciser en fonction de la technologie :</i> -Débit maximal des équipements -Hauteur de chute -Productible moyen -Capacité du réservoir	-Fil de l'eau -Ecluse -Lac -Pompage turbinage -Hydrolien fluvial
Energies marines		-Marémotrice -Hydrolienne en mer -Autres
Eolien	<i>A préciser si technologie terrestre :</i> <i>hauteur du mât + nacelle</i>	-Terrestre -En mer flottant -En mer posé
Solaire	<i>A préciser si technologie photovoltaïque :</i> <i>La puissance-crête installée, la surface totale des panneaux et la technologie des panneaux</i> <i>Plus compléments spécifiques s'il est demandé à bénéficier de l'obligation d'achat</i>	Photovoltaïque Thermodynamique
Géothermie		
Stockage hors hydraulique	<i>Stockage à décrire en cadre F2</i>	-Véhicule électrique ^a (VE) - Batterie hors VE -Hydrogène -Volant d'inertie
Autre	A préciser le cas échéant	A préciser le cas échéant

a : [dans le cas où la source de production est la batterie d'un véhicule électrique, injectant dans l'installation de consommation via une borne de raccordement bi-directionnelle.]

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Annexe 2 - Documents à joindre au formulaire

Pièce		Est-elle obligatoire ?
1	Les pages 2 à 5 du formulaire	Oui si le Producteur choisit de ne pas utiliser le portail Enedis-Connect
2	Plan de situation	Non mais recommandé si le site n'est pas encore desservi par le RPD
3	Plan de masse	Oui (dans tous les cas)
4	Mandat de représentation	Oui si appel à un tiers habilité
5	Autorisation d'urbanisme / administrative	Oui si l'installation en nécessite une
6	Certificat installateur	Non
7	Schéma unifilaire de l'installation	Non
8	Photos	Non mais vivement souhaitées
9	Certificat de conformité à la norme NF EN 50549-1	Non, mais à fournir sur demande

La réception des documents demandés conditionne le traitement de la demande.

Les documents originaux ne sont pas retournés. Une copie des documents listés ci-dessus est suffisante (ou les documents numérisés si l'envoi est fait par mél).

Explication des pièces demandées

- Les six pages complétées (pages 2 à 7) du présent formulaire avec tous les champs obligatoires, signalés par un *, dûment renseignés.
- Un **plan de situation du terrain** permettant de localiser précisément le projet dans la rue ou le quartier : le plan fourni pour le permis de construire (PC1), la déclaration préalable (DPI)... convient a priori (voir exemples plus loin). Ce type de plan s'obtient aisément sur les sites de services cartographiques (cadastre, géoportail, googlemaps, viamichelin, mappy...).
Deux points importants pour un plan exploitable : l'échelle doit être bien choisie (pas trop "zoomée" en particulier) pour pouvoir précisément situer le terrain (ou la parcelle) concerné par rapport à la voirie environnante ; le terrain (ou parcelle) concerné doit être clairement marqué ou identifié (repère, cercle...).
- Un **plan de masse** (coté ou précisant l'échelle), indiquant les limites de la parcelle, le bâtiment d'implantation de l'Installation de Production et l'emplacement existant ou souhaité du (des) coffret(s) en limite de parcelle, ainsi que du (des) compteur(s) (voir exemple plus loin) ; Enedis recommande l'utilisation d'un extrait de plan cadastral (www.cadastre.gouv.fr). Cette pièce est à préparer avec un soin particulier dans le cadre de l'OA-PV, l'arrêté du 6 octobre 2021 ne permettant pas de modifier le choix du bâtiment d'implantation après qualification de l'affaire.
- Mandat** (modèle proposé : Enedis-FOR-RAC_02E disponible sur le site d'Enedis www.enedis.fr ou peut vous être adressés sur demande).
- L'arrêté de **permis de construire** (si au moins un des bâtiments concernés est à construire),
— ou, si implantation d'une Installation de Production sur un bâtiment existant, la déclaration préalable (DP) de travaux (comprendre : certificat de non-opposition au projet ; toutefois le récépissé de dépôt de la DP suffit si la puissance de raccordement en injection ne dépasse 6 kVA sur aucune phase),
— ou toute autre autorisation administrative requise.
Si cette Autorisation d'Urbanisme fait l'objet d'une opposition des riverains dans les délais légaux (après affichage terrain), il est nécessaire de prévenir Enedis.
- Un **certificat** attestant de la qualification ou de la certification professionnelle de l'installateur, conformément aux dispositions de l'annexe 5 de l'arrêté du 6 octobre 2021.
- Un **schéma unifilaire de l'ensemble du Site avec les différentes Installations présentes** (qu'elles soient de stockage, de Production ou de Consommation), **à fournir en cas de présence de stockage d'énergie** et qui indique :
— l'ensemble des onduleurs ou générateurs, le dispositif de sectionnement à coupure certaine, l'organe de découplage du Site (si protection de type B1 ou sectionneur automatique) ;

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

- le raccordement des auxiliaires et du dispositif de stockage, ainsi que les connexions éventuelles aux équipements de consommation secourus.

L'arrêté du 6 octobre 2021 impose la mise en place d'un dispositif technique permettant de garantir que l'énergie stockée provient exclusivement de l'Installation de Production ;

8. Des **photos (vivement souhaitées)**: merci de nous communiquer une ou plusieurs **photos de l'environnement du projet** dont au moins une du terrain prise de la voie publique (voir exemple plus loin).
Si, au vu des photos, une étude technique complémentaire se révélait nécessaire, nous prendrions alors contact avec le Demandeur pour une visite sur place.

Pour mémoire

- Dans le cas d'un projet nécessitant seulement une déclaration préalable, il faudra attester au moment de la demande de mise en service de l'Installation de Production, de disposer du certificat de non-opposition au projet, ou à défaut de l'accord tacite de la mairie à l'issue du délai d'instruction.
- Avant la mise en service, il faudra fournir deux **attestations de conformité** visées par CONSUEL :
 - une pour l'Installation de Consommation : le "modèle jaune" (CERFA 12506) ;
 - et une pour l'Installation de Production : le modèle bleu (CERFA 13960) ou le "modèle violet" (CERFA 15524), s'il y a un stockage d'énergie associé ; A noter que si l'unité de production est un appareil de production fabriqué, assemblé, testé en usine ("kit plug and play"), non associé à un dispositif de stockage, avec une puissance installée inférieure à 3kVA et raccordé à une prise de courant sans modifier l'installation électrique intérieure, dans ce cas la fourniture d'une attestation de conformité visée par CONSUEL n'est pas obligatoire.
 - ainsi qu'un Accord de **Rattachement au Périmètre** d'un responsable d'**Équilibre (ARPE)**, sauf dans le cas de l'obligation d'achat PV, d'une cession du surplus à Enedis ou du choix d'un contrat CU-I.
- Le Producteur doit être obligatoirement titulaire (voir les conditions générales du CAE) d'une **assurance responsabilité civile** couvrant tous les dommages corporels, matériels et immatériels susceptibles de survenir lors du fonctionnement de l'Installation de Production (elle doit clairement mentionner la présence d'une Installation de Production raccordée au RPD).

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Annexe 3 - Exemples de plans attendus

Plan de situation du terrain

C'est un plan permettant de localiser précisément dans la rue ou le quartier, le terrain concerné par l'installation.

Exemples : par cadastre.gouv.fr sur parcelle construite ou sur parcelles nues



¶

Par maps.google.fr:

→

par geoportail.fr (ici:--topo-IGN) ¶



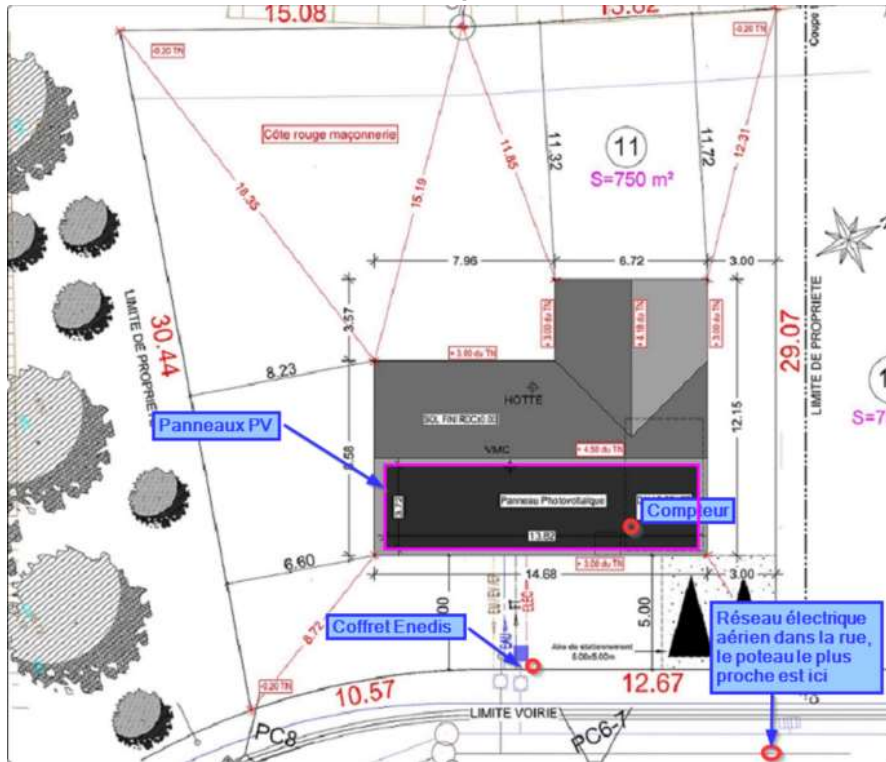
Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis
d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle
Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Plan de masse

C'est un plan qui indique les limites de la ou des parcelles concernées par l'installation et sur lequel nous vous demandons d'indiquer les emplacements souhaités pour le(s) coffret(s) en limite de parcelle(s) et le(s) panneau(x) de comptage, ainsi que le bâtiment d'implantation de l'Installation de Production (celui qui porte les panneaux dans le cas d'une installation photovoltaïque).

Il peut être issu du dossier de permis de construire (pièce "PCMI2) ou réalisé à main levée, mais il doit préciser l'échelle ou être coté.

Exemple :

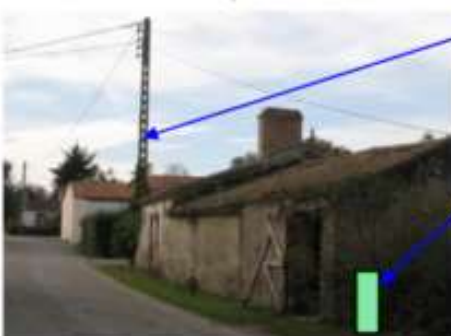


Ⓜ Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

- l'emplacement définitif du coffret extérieur est conditionné par la proximité du réseau électrique : dans certains cas, il est donc possible que l'emplacement retenu soit différent de votre souhait ; il vous sera précisé dans la Proposition De Raccordement ;
- la longueur d'une liaison privative ne peut dépasser 30 mètres : si besoin, pour ne pas dépasser cette valeur (ou sur votre demande), compteur(s) et disjoncteur(s) seront placés en limite de propriété, à proximité du coffret de branchement.

Photos : si votre raccordement ne concerne pas une construction dans un lotissement déjà viabilisé, merci de nous communiquer une ou plusieurs photos (taille maximale : 400 Ko) du terrain côté voie publique, en indiquant l'emplacement souhaité du coffret de comptage, ainsi qu'une photo du poteau Enedis si le réseau d'électricité est aérien.

exemple 1



Poteau Enedis

Emplacement souhaité du coffret

exemple 2



Parcelle YB-35

15 bis Rue du lavoir

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

Annexe 4 - Aide à la saisie du formulaire

1 L'article L. 342-2 du Code de l'énergie permet au Producteur de faire exécuter les travaux de raccordement concernant les nouveaux ouvrages dédiés à son installation (donc non compris l'éventuel accessoire de raccordement sur le réseau public de distribution) par un prestataire agréé, selon un dispositif décrit dans la procédure Enedis-PRO-RAC_21E.

2 Conformément à la **loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016**, les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par Enedis en sa qualité de responsable de traitement pour la réalisation de votre demande de raccordement ou de votre demande de modification de raccordement.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux services internes d'Enedis et aux prestataires ayant signé un contrat avec Enedis pour la réalisation des travaux de raccordement nécessaires au traitement de votre demande.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement pour des motifs légitimes et également votre droit à la limitation du traitement et à la portabilité des données à caractère personnel vous concernant ; vous pouvez exercer vos droits par courrier à l'adresse suivante :

Enedis/Direction Clients & Territoires/Service National Consommateurs, Tour Enedis, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, courrier accompagné de votre nom et prénom, de votre adresse actuelle, de votre référence PDL et de la copie d'une pièce justificative d'identité.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

3 Pour rappel, un dispositif de stockage d'énergie électrique est susceptible de soutirer de l'énergie pour se charger et d'injecter de l'énergie pour se décharger : un tel dispositif se comporte, vu du réseau électrique, respectivement comme une Installation de Consommation et une Installation de Production.

4 À choisir entre : ASSOCIATION / EARL / EI / EIRL / EPA / EURL / GAEC / GIE / PROF. LIBERALE / SA / SARL / SARL_U / SAS / SASU / SCA / SCEA / SCI / SCM / SCOP / SCP / SCS / SEL / SEM / SEP / SIVU / SMC / SNC

5 ME = Micro-Entreprise, PME = Petite et Moyenne Entreprise, ETI = Entreprise de Taille Intermédiaire, GE = Grande Entreprise.

6 Le niveau 4 du code **NACE** (Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne : système de classification des activités économiques) est un code à 4 chiffres dont l'arborescence est décrite sur le lien : <https://www.insee.fr/fr/information/2406147>.

7 Ce SIRET (associé aux codes service et engagement) permettra de dématérialiser l'envoi de la facture des frais de raccordement.

8 Après la mise en service de l'Installation de Production, elle permettra à Enedis de publier chaque semestre vers le producteur, les index de production (et le cas échéant de non-consommation). Si le producteur ne dispose pas d'une telle adresse, il peut indiquer celle d'un tiers qu'il autorise à recevoir les index et qu'il aura dûment informé.

À tout moment, le producteur pourra changer cette adresse électronique en s'adressant à son conseiller Enedis. Dans le cas de l'obligation d'achat photovoltaïque, elle est également transmise à EDF-OA.

9 Le titre de propriété et, le cas échéant, le contrat de mise à disposition de la toiture devront être fournis ultérieurement à EDF OA sur simple demande de leur part.

10 Le mandat simple de représentation permet à un tiers d'exprimer la demande de raccordement auprès d'Enedis, ainsi que de prendre connaissance des informations confidentielles relatives au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Le Producteur reste l'interlocuteur unique de Enedis durant l'ensemble du raccordement.

11 Le mandat spécial de représentation permet à un tiers de se substituer au Producteur pour assurer la relation avec Enedis relative au(x) raccordement(s) objet(s) de ce mandat. Il devient l'interlocuteur unique de Enedis. Le Producteur pourra sélectionner des options de représentation.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

12 C'est ce nom qui sera repris en page de garde du contrat d'accès au réseau ; par défaut, c'est le nom du Demandeur qui sera utilisé.

13 Fournir le SIRET secondaire du producteur pour le site support de l'installation, à défaut le SIRET principal du producteur.

14 Par exemple : raccordement demandé sur un ouvrage de branchement partagé (colonne d'immeuble collectif), pour un local sur un terrain déjà viabilisé (coffret déjà en place), pas de local...

15 Le Point de Livraison (PdL) correspond au point physique où un utilisateur peut soutirer ou injecter de l'électricité au Réseau Public de Distribution (RPD). Il définit la limite entre le RPD et l'Installation de Consommation et/ou de production de l'utilisateur ; dans le cas d'installations de puissance de raccordement ≤ 36 kVA, il s'agit de la borne aval (côté utilisateur) du disjoncteur de branchement Enedis. En cas d'injection de la totalité de la production, il sera établi un PdL consommation et un PdL injection, sinon les deux PdL sont confondus.

Par défaut, le(s) PdL(s) est(sont) implanté(s) dans le local (branchement de type 1) ; si le Demandeur souhaite son implantation dans le coffret en limite de parcelle (branchement de type 2), merci de le signaler dans les observations du pavé G : dans ce cas, la réalisation de la liaison entre le PdL et l'Installation de Production est à la charge du Demandeur.

16 Si cette distance est supérieure à 30 mètres, c'est un branchement de type 2 qui sera réalisé : le PdL (donc le disjoncteur de branchement, ainsi que le compteur) sera dans le coffret en limite de parcelle.

17 En général, dans le cadre de l'aménagement de son installation, le Demandeur réalise ou fait réaliser par un tiers, la tranchée et la mise en place du fourreau dans la partie privative aux conditions techniques définies par Enedis dans sa Documentation Technique de Référence. Dans tous les cas, Enedis fournit et met en œuvre le câble entre le coffret en limite de parcelle et le panneau de comptage.

Cette question est sans objet pour les branchements de type 2.

18 Option proposée aux installations de $P_{max} \leq 3$ kVA, conformément à l'article L. 315-5 du Code de l'énergie.

19 L'opération d'autoconsommation collective, définie par l'article L. 315-2 du Code de l'énergie, est décrite dans la note Enedis-OPE-CF_06E disponible sur www.enedis.fr ; dans cette opération, la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals situés en aval d'un même poste public de transformation d'électricité HTA/BT et liés entre eux au sein d'une personne morale ; depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 octobre 2021, les producteurs de l'opération peuvent bénéficier du dispositif d'obligation d'achat photovoltaïque.

20 Hors obligation d'achat photovoltaïque, un ARPE (Accord de Rattachement au Périmètre d'un responsable d'Equilibre) sera à fournir avant la mise en service.

21 Le CU-I est un contrat "tout en un" (équivalent du CAE et du contrat d'achat et de l'ARPE) qui permet l'injection sur le réseau et l'achat de l'électricité injectée par l'acheteur de son choix (qui propose ce service) ; dans le cas d'un CU-I, c'est l'acheteur qui se charge de demander la mise en service auprès d'Enedis et il devient ensuite l'interlocuteur unique du producteur.

22 Cf article D. 314-15 du Code de l'énergie et article 1 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021.

23 Ces points correspondent aux extrémités du trapèze (généralement un rectangle) dans lequel se trouvent tous les panneaux photovoltaïques ; les coordonnées sont à fournir au format -décimal.

24 Conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la puissance Q est définie comme la puissance installée de l'ensemble des autres installations raccordées ou en projet sur le même Site d'implantation que l'installation objet du contrat d'achat, et dont les demandes complètes de raccordement au RPD ont été déposées dans les 18 mois avant ou après la date de demande complète de raccordement au RPD pour l'installation objet du contrat d'achat. La notion de « même Site » est évaluée au regard des définitions de l'article 2 et des dispositions de l'annexe 3 de cet arrêté.

25 Ce document permet, conformément à l'annexe 3 de l'arrêté tarifaire du 6 octobre 2021, de formaliser une exception à la règle des 100 m pour le calcul de la valeur Q. Il devra être fourni ultérieurement à EDF OA sur simple demande de leur part.

Demande simultanée de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par Enedis d'une nouvelle Installation de Consommation d'électricité associée à une nouvelle Installation de Production, de puissances de raccordement inférieures ou égales à 36 kVA

26 Conformément au point 8 de l'article 3 de l'arrêté du 6 octobre 2021, la liste du (des) numéro(s) de demande(s) de raccordement au RPD ou le(s) numéro(s) de contrat d'achat sont à fournir pour les installations entrant dans le calcul de la valeur Q ou faisant référence à l'attestation d'architecte.

Si plus de 4 affaires sont concernées, signalez-les dans les observations du pavé G.

Si vous ne connaissez pas encore un ou plusieurs numéro(s) de demande(s) de raccordement, saisissez "999" et communiquez-nous le(s) numéro(s) définitif(s) dès que vous en aurez connaissance.

27 La puissance maximale de l'installation est définie par la réglementation comme « la somme des puissances unitaires installées des machines électrogènes susceptibles de pouvoir fonctionner simultanément ». C'est donc la puissance active du composant le plus faible de la chaîne de production ; par exemple, dans le cas d'une installation photovoltaïque, il convient d'indiquer la valeur minimale entre puissance-crête totale des panneaux et somme des puissances nominales des onduleurs.

28 La puissance de raccordement en injection est définie par le Demandeur comme la puissance maximale qu'il souhaite injecter ou pouvoir injecter au RPD ; elle ne peut pas dépasser 6 kVA en monophasé.

29 Les trois valeurs doivent être inférieures ou égales à 12 kVA et le déséquilibre entre deux phases ne peut pas dépasser 6 kVA. Enedis rappelle l'intérêt du Demandeur à équilibrer au mieux son installation triphasée, pour limiter les frais de raccordement et les risques de surtension.

30 Si c'est un autre type d'onduleur qui est finalement installé, merci de mettre les données à jour dans votre compte client Enedis-Connect ou d'en aviser l'ARÉPROD (il n'est pas nécessaire de refaire la demande); veuillez également à ce que le dossier transmis à CONSUEL soit à jour.

³¹ Voir la définition d'un équipement de production dans la note Enedis-PRO-RES_64E

³² Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES_64E

33 Merci alors de nous fournir sur papier libre, en vue d'une étude complémentaire :

- la description de chaque type de machine de production : marque, modèle, puissance apparente nominale, nombre, mono / triphasé, synchrone / asynchrone,
- le cas échéant, la puissance totale des condensateurs du Site de Production (hors compensation éventuelle propre aux machines).

34 Pour les installations de production avec une puissance installée de production inférieure ou égale à 800 W et non soumises aux codes européens, celles-ci doivent respecter, à minima, les dispositions de l'arrêté du 9 juin 2020, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement aux réseaux électriques. Se référer à la note Enedis-PRO-RES_10E

35 Elle doit être d'un type apte à l'exploitation (voir liste des matériels aptes à l'exploitation dans la Documentation Technique de Référence d'Enedis) et devra être vérifiée et réglée par nos soins (prestation payante P401 du catalogue de prestations du Distributeur).

36 Telles que définies à l'article D. 342-22 du Code de l'énergie. Comme précisé dans la procédure Enedis-PRO-RES_65E disponible sur le site enedis.fr, le Code INSEE n'est pas le critère qui sera utilisé directement pour considérer des Installations comme étant groupées. Il apparaît ici car c'est une information à laquelle le Demandeur a accès pour signaler les Installations à examiner par Enedis. Lors de cet examen, Enedis vérifiera si les Installations sont raccordées ou à raccorder sur le même poste HTA/BT. Dans ce cas et si la somme des puissances des Installations dépasse 250 kVA, la quote-part du S3REnR sera appliquée sur la base de la somme des puissances.

37 Cette date permet à Enedis d'apprécier l'état d'avancement du projet et de déterminer la date convenue de mise à disposition du raccordement, mais peut être incompatible avec nos délais d'étude et de réalisation ou ceux d'autorisations administratives. Si en particulier des travaux sur le domaine public sont nécessaires, Enedis engage, pour le compte du Demandeur, les démarches pour l'obtention d'autorisations administratives qui peuvent nécessiter un délai de plusieurs semaines. Ce n'est pas une date de rendez-vous : celui-ci sera fixé après achèvement des travaux de raccordement et réception de la demande de mise en service.

38 Le signataire est le Demandeur du raccordement ou le tiers mandaté.